

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2021
N° 2021-02**

L'An deux mil vingt-et-un, le seize mars, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à l'Espace du Levrault de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le huit mars deux mil vingt-et-un.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) - M. MEUNIER - Mme GOULFERT -- M. MERCIER - Mme CHALET - M. DUPONT - Mme VALAT - M. RAMUS (Adjoints) - M. CASSIN - Mmes BUISSON - CATCEL - MM. POURTIER - RIGAUD - Mme CASSIN - MM. BOURDEAUX - GUERRIER - Mmes SEJALON-MICAUD - TEYSSOT - TARNOWSKI - CUBIZOLLE - COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER.

Ont donné procuration : M. BERT à M. POURTIER
Mme GOY à Mme TARNOWSKI
M. BURGAT à M. MERCIER

Secrétaire de séance : Mme Angéline VALAT

Ouverture de la séance à 20 h 30.

En préambule, Mme le Maire informe les conseillers municipaux présents de la retransmission en direct des débats sur la page Facebook municipale.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 mars 2021.

II. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibérations du ° 06 du 26 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions suivantes :

- concession n°3070 - Renouvellement concession cimetière 15 ans 2 corps à M. Michaël LIGLIOZZOLO

III. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

Il est procédé, pour information, à la présentation d'un état annuel récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

IV. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

A. Budget principal

1) Compte de gestion 2020 (Délibération n°01)

Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET - LIOGIER), le compte de gestion 2020 du budget principal, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2020.

2) Compte administratif 2020 (Délibération n°02)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET - LIOGIER), arrête le compte administratif 2020, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

2 875 456,60 € pour les dépenses
3 366 570,34 € pour les recettes

Section d'investissement

1 464 302,89 € pour les dépenses

919 040,07 € pour les recettes

M. Mayet remarque que, contrairement à d'autres collectivités, la situation comptable de la commune est confortable malgré la crise sanitaire, les dépenses en 2020 ayant été réduites et les recettes maintenues. Il se demande pourquoi encore baisser le fonctionnement, et s'inquiète surtout de la baisse sur le poste des bâtiments.

Concernant les subventions aux associations, il préconise une modification de la répartition des crédits totaux entre les associations en fonction de leurs besoins. Il note également la suppression de la subvention du secours catholique au profit de l'association « Bouquets de Cœur ».

Il trouve également « incroyable » que la subvention du CCAS soit diminuée.

Mme le Maire explique que le groupe majoritaire s'est effectivement posé la question d'une diminution des subventions aux associations comme d'autres communes. Cette décision n'a pas été prise cette année afin de laisser aux associations les moyens de relancer leur activité au mois de septembre. Une réévaluation de la situation sera réalisée en 2022 en fonction de la situation sanitaire.

Elle indique également que l'association nouvellement créée « Bouquets de Cœur » ne remplace pas le secours catholique mais qu'actuellement ce dernier n'est pas réimplanté sur la commune en raison des travaux réalisés au clos Les Vignauds où le secours catholique souhaite cibler son action. Si nécessaire, la question du versement d'une subvention sera étudiée en cours d'année.

Enfin, concernant le CCAS, elle précise que cette baisse a été réalisée au regard de la baisse des demandes traitées et des économies réalisées en raison notamment de la suppression du repas des anciens en fin d'année. S'il est nécessaire en cours d'année, la subvention pourra être réajustée.

Mme le Maire remercie Christine Cornil, Directrice Générale des Services, et Stéphanie Bouyer pour la gestion rigoureuse des finances de la commune.

3) Affectation des résultats (Délibération n°03)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2021 :

- article 1068 Recettes	491 113,74 € arrondi à 491 114 €
- article 002 Recettes	Néant
- article 001 Dépenses	545 262,82 € arrondi à 545 263 €

4) Vote des taux des taxes (Délibération n°04)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux des deux taxes, comme suit :

Taxe sur le foncier non bâti : 40,91 %

Taxe sur le foncier bâti : 45,75 % dont 22,88 % (taux communal) + 22,87 % (taux départemental 2020 – transfert du montant de TFPB perçu en 2020 par le département sur le territoire de la commune).

Suite à la demande de M. Mayet, la Directrice Générale des Services apporte des précisions au conseil municipal sur les nouvelles modalités de calcul du taux de la taxe sur le foncier bâti, qui découlent de la suppression progressive de la taxe d'habitation et qui permettent la compensation des ressources communales à l'euro près.

5) Actualisation de différents tarifs

▪ Tarifs cimetières (Délibération n°05 et 06)

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la suppression des concessions perpétuelles, la création de tarifs de vente pour les caveaux 30 ans et 50 ans et fixe les tarifs applicables dans les cimetières, à compter du 1^{er} avril 2021, ainsi qu'il suit :

Concessions pleine terre (2 m²) :

* <u>15 ans</u> :	2 corps : 98 €
	3 corps : 140 €
	4 corps : 193 €
* <u>30 ans</u> :	2 corps : 306 €
	3 corps : 453 €
	4 corps : 610 €

* <u>50 ans</u> :	2 corps : 513 €
	3 corps : 767 €
	4 corps : 1 029 €

Concessions caveaux :

* <u>simples (2,75 m²) (+ taxes) :</u>	30 ans	50 ans
	2 corps : 535 €	897 €
	3 corps : 792 €	1 342 €
	4 corps : 1 067 €	1 800 €
* <u>doubles (5 m²) (+ taxes) :</u>		
	2x2 corps : 968 €	1 623 €
	2x3 corps : 1 433 €	2 429 €
	2x4 corps : 1 931 €	3 258 €

Columbarium :

<u>une case</u> :	15 ans : 633 €
	30 ans : 951 €
	50 ans : 1 268 €

Cavernes :

	15 ans : 468 €
	30 ans : 704 €
	50 ans : 937 €

Carré enfants : concessions perpétuelles – Inhumations jusqu'à 5 ans : gratuit

Taxe d'exhumation : 62 €

Vacation de Police Municipale : 20 €

Dépositaire :

- moins d'un mois : 36 €
- par jour, au-delà : 2 €

Fourniture et pose d'une plaque gravée au Jardin du Souvenir : 35 €

Plaque de recouvrement columbarium (en cas de rétrocession) : 206 €

M. Mayet s'interroge sur les motifs de l'augmentation de la taxe du jardin du souvenir et sur la suppression de certaines taxes funéraires.

M. Mercier précise que ce tarif qui passe de 25 € à 35 € permet de financer l'achat, la gravure du nom du défunt et la pose de la plaque au jardin du souvenir.

La DGS précise que ce tarif n'est pas considéré comme une taxe funéraire et n'entre pas dans le champ des taxes supprimées par le législateur.

Le conseil municipal approuve également, à l'unanimité, le projet de règlement du cimetière présenté en annexe n° 8, applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

▪ Portage de repas à domicile (Délibération n°07)

Le conseil municipal approuve, par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) l'augmentation du tarif de portage de repas à domicile à 8,10 € à compter du 1^{er} avril 2021. Mme CUISSET ne prend pas part au vote.

Mme Mambié condamne cette augmentation alors que la majorité prônait, il y a peu, la solidarité face à la crise sanitaire.

Mme le Maire explique que cette augmentation permet seulement d'équilibrer le budget, de financer le coût de revient du repas et du personnel et de proposer un service de qualité pour un tarif de vente raisonnable, certains coûts (voiture, essence, assurance) étant supportés directement par la commune.

M. Mayet remarque que la commune pourrait être plus solidaire sans mettre en péril son budget.

Mme Goulfert rappelle que le sujet a été présenté en commission « affaires sociales » et qu'un avis favorable a été donné.

▪ Autres tarifs

Pour information, il est rappelé les différents tarifs actuellement en vigueur pour lesquels aucune augmentation n'est prévue :

- Participation aux frais de carburant du minibus mis à disposition des associations :
 - 17 € les 100 km (délibération n°07 du 20/03/2018)
- Location des tentes de réception aux organismes extérieurs à la commune (comprend le transport, le montage et démontage) :
 - Grande tente : 800 €
 - Petite tente : 500 € (délibération n°07 du 21 mars 2017)
- Encarts publicitaires du bulletin municipal (délibération n°10 du 08 mars 2016) :
 - 1 page : 880 €
 - ½ page : 440 €
 - ¼ page : 220 €
 - 1/8^e page : 110 €
 - 1/16^e page : 55 €
- Droits de place pour les commerçants et attractions (délibération n°09 du 08 mars 2016) :
 - Commerçants non sédentaires : 0,86 € le mètre linéaire par 3 mètres de profondeur (tarif minimal pour un étal)
 - Attractions foraines : 0,28 € le m²
 - Fête patronale : 0,50 € le m² pour 3 jours
- Cartes de pêche pour le plan d'eau communal (délibération n°11 du 08 mars 2016) : 20 €
- Location du podium (transport et montage) : 300 € (délibération n°12 du 08 mars 2016)
- Location du gymnase : 350 €/jour pour les associations et organismes extérieurs à la commune (délibération n°08 du 21 mars 2017)
- Location de l'Espace culturel Fernand Raynaud et de l'Espace du Levrault (délibération n°08 du 08 mars 2016) :

	ECFR	Salle polyvalente
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers de la commune..... Office de réchauffage.....	160 € 80 €	110 € 80 €
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers extérieurs de la commune.... Office de réchauffage.....	450 € 80 €	350 € 80 €
✓ Pour les particuliers de la commune..... Office de réchauffage.....	260 € 80 €	210 € 80 €
✓ Pour les particuliers extérieurs à la commune..... Office de réchauffage.....	450 € 80 €	350 € 80 €
✓ Par jour de location supplémentaire d'utilisation sauf répétitions, il sera demandé 50 % du tarif journalier de location		
✓ Caution : pour l'entretien : 100 € et pour les locaux : 400 €		
✓ Une gratuité sera accordée aux associations de la commune, une fois par an, pour l'une des deux salles, dans le cadre d'une manifestation à but lucratif, ainsi que la mise à disposition gratuite dans le cadre de manifestations non lucratives (AG, réunions, ...)		

6) Constitution de provisions au budget primitif 2021 (Délibération n°08)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision d'un montant de 24 000 € correspondant aux risques liés aux congés de longue durée, longue maladie et maternité/adoption des agents municipaux, non garantis par le contrat d'assurance « protection statutaire des agents CNRACL » souscrit auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne jusqu'au 31/12/2019

- de rendre l'opération budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

7) Vote des subventions (Délibération n°09)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, à l'exception des conseillers municipaux suivants qui n'ont pas pris part au vote : Mmes BUISSON et CHALET pour l'Association d'Aide à Domicile, Mme GOULFERT pour l'Espérance Saint-Germanoise, Mme VALAT pour les Amis du Passé, M. RAMUS et Mme TEYSSOT pour la Maison des Jeunes, M. RIGAUD pour le Tennis de Table, l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste et le montant sont détaillés dans l'« état des subventions » du budget primitif 2021.

8) Budget primitif 2021 (Délibération n°10)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2021 :

Section de fonctionnement

3 341 719 € dont 318 000 € de prélèvement pour la section d'investissement

Section d'investissement

2 827 998 €

et approuve l'inscription en section d'investissement les avances remboursables suivantes afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes :

Budget annexe Lotissement Les Justices	1 510 €
Budget annexe ZACOM Les Justices	3 696 €
Budget annexe Lotissement Les Vignauds	<u>647 €</u>
	5 853 €

M. Mayet, s'interroge sur l'avenir et la charge de la dette communale en 2026 avec un emprunt de 800 000 € prévu au budget 2021. Il remarque que l'installation d'une aire de jeux au lotissement Les Moulière n'est pas prévue et que l'importance des dépenses de voirie réalisées restreint le champ d'action pour les autres projets. Il s'interroge sur les priorités de la majorité.

Mme le Maire indique que, comme chaque année, l'emprunt prévu au budget sera réalisé en fonction des besoins.

B. Budget annexe LOTISSEMENT Les Justices

1) Compte de gestion 2020 (Délibération n°11)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement les Justices, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2020.

2) Compte administratif 2020 (Délibération n°12)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2020, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

1 244,42 € pour les dépenses
1 244,42 € pour les recettes

Section d'investissement

1 244,42 € pour les dépenses
1 244,42 € pour les recettes

3) Affectation des résultats (Délibération n°13)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2021 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002	Néant
- article 001 Dépenses	Néant

4) **Budget primitif 2021** (Délibération n°14)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2021 :

Section de fonctionnement

1 510 €

Section d'investissement

1 510 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2021 abonde une avance remboursable s'élevant à 1 510 €.

C. **Budget annexe ZACOM Les Justices**

1) **Compte de gestion 2020** (Délibération n°15)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe ZACOM les Justices, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2020.

2) **Compte administratif 2020** (Délibération n°16)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2020, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

3 424,65 € pour les dépenses

3 424,65 € pour les recettes

Section d'investissement

3 424,65 € pour les dépenses

3 424,65 € pour les recettes

3) **Affectation des résultats** (Délibération n°17)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2021 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002	Néant
- article 001 Dépenses	Néant

4) **Budget primitif 2021** (Délibération n°18)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2021 :

Section de fonctionnement

3 696 €

Section d'investissement

3 696 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2021 abonde une avance remboursable s'élevant à 3 696 €.

D. **Budget annexe Lotissement Les Vignauds**

1) **Compte de gestion 2020** (Délibération n°19)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement Les Vignauds, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2020.

2) **Compte administratif 2020** (Délibération n°20)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2020, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

644,99 € pour les dépenses

644,99 € pour les recettes

Section d'investissement

644,99 € pour les dépenses

644,99 € pour les recettes

3) Affectation des résultats (Délibération n°21)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2021 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002	Néant
- article 001 Dépenses	Néant

4) Budget primitif 2021 (Délibération n°22)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2021 :

Section de fonctionnement

647 €

Section d'investissement

647 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2021 abonde une avance remboursable s'élevant à 647 €.

V. URBANISME

1) Travaux à la Maison de la Musique (Délibération n°23)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de création d'une ouverture et de pose d'une fenêtre dans l'auditorium pour un montant de travaux estimé à 2 500 € TTC et autorise Mme le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable de travaux.

VI. REVITALISATION CENTRE-BOURG – AIDE AUX TRAVAUX – INTERVENTION DIRECTE ET UNIQUE DE LA COMMUNE (Délibération n°24)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide d'un montant de 1 500 € à l'entreprise « Les Délices de St-Germain » pour financer un projet d'investissement d'acquisition de matériel d'un montant total de 23 458 € HT et le projet de convention présenté en annexe n° 14. Il autorise Mme le Maire à signer ladite convention et à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

VII. PLAN D'EAU COMMUNAL : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délibérations n°25-26 et 27)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création des tarifs d'occupation du domaine public au plan d'eau communal, comme suit :

Redevance annuelle composée :

- d'une part fixe de 360 €
- d'une part variable de 1 % du montant du chiffre d'affaires HT réalisé.

et autorise Mme le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de cette redevance.

Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), la convention d'occupation du domaine public à titre précaire pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril 2021 au bénéfice de M. Romain DE CARVALHO et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), la mise à disposition du site du plan d'eau communal pour l'installation d'activités de loisirs/animation et de snacking/petite restauration pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2021 au bénéfice d'un opérateur privé qui sera sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

M. Dupont présente ce dossier et précise que la commune sera propriétaire du second plan d'eau à compter du 31 mars prochain.

M. Mayet comprend l'urgence qu'il peut y avoir à vouloir installer de telles activités au plan d'eau mais précise qu'il n'est pas dupe et que ce n'est pas la peine de faire semblant de lancer une consultation alors qu'à la fin de la convention sur 4 ans le nom de la société figure déjà.

La DGS rappelle que, comme il a été expliqué par mail aux conseillers municipaux, il s'agit tout simplement d'une erreur administrative de copier-coller de sa part lors de la rédaction des conventions.

VIII. VENTE D'UN LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL (Délibération n°28)

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), donne un avis favorable à la cession du logement 4 Allée André Messenger par le bailleur social EVOLEA.

IX. RECONQUÊTE DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS DE L'ALLIER (RCVCB) (Délibération n°29)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, Mmes COUPERIER et MAMBIE et M. LIOGIER ne prennent pas part au vote et M. MAYET quitte la salle au cours des débats :

- l'estimation réalisée par le bureau d'étude ainsi que le plan de financement
- l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années 2021-2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 5 011 104 € HT.
- le plan d'actions présenté en annexe n° 17
- le principe de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès d'autres financeurs (Union européenne, Etat, Conseil Régional, etc.).

et autorise Mme le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier

Mme le Maire précise qu'il faudra faire évoluer chaque année par avenant ce plan d'actions. Elle remercie Béatrice Chalet et Aurélien Dumay pour le travail mené et la présentation réalisée en commission « attractivité » le 11 mars.

M. Mayet indique « ce n'est vraiment pas sérieux » : certains projets sont intéressants mais pourquoi les travaux Rue Pierre Sépard n'arrivent qu'en 2024/2025.

Mme le Maire répond que ce programme est le plus onéreux et qu'actuellement, avec les projets du pôle de santé et du club house du tennis, la commune n'a pas les moyens de le financer.

M. Mayet demande à Mme le Maire de retirer cette délibération dont la version n° 2 corrigée n'a été envoyée aux conseillers municipaux que le vendredi précédant la réunion du conseil municipal. Il menace si cette délibération est mise au vote de saisir le contrôle de légalité.

Mme le Maire rappelle que les modifications apportées au plan d'actions, en dernière minute par le Conseil Départemental, ont été présentées lors de la réunion de la commission « attractivité » du 11 mars et met au vote cette délibération.

M. Mayet quitte alors la salle et ne participe pas au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.